Commission de contrôle de l'énergie atomique

Budget des dépenses 1998-1999

Un rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

Ralph Goodale
Ministre des Ressources naturelles

Table des matières

Section I : Messages

A. Message de la Présidente 1
B. Déclaration de la direction 2

Section II : Aperçu de la CCEA

A. Mandat 3
B. Objectif 3
Tableau 1 - Organigramme 4
C. Structure organisationnelle et responsabilités 5
D. Plan de dépenses 7

Section III : Plans, priorités et stratégies

A. Résumé des plans, priorités et stratégies clés 8
Tableau 2 - Plans, priorités et stratégies clés 8
B. Facteurs externes influant sur la CCEA 11
C. Résultats escomptés 13

Section IV : Autres renseignements

Tableau 1 : Autorisations de dépenser 16

Renseignements sur le personnel
Tableau 2 : Description des besoins en ÉTP 16

Autres renseignements financiers
Tableau 3 : Résumé des articles courants de dépense de la CCEA 17
Tableau 4 : Ressources du programme de la CCEA pour l'année visée par le Budget des dépenses 18
Tableau 5 : Description des paiements de transfert 19
Tableau 6 : Description des recettes affectées au Trésor 20

Autres renseignements
Tableau 7 : Liste des lois et des règlements 21
Tableau 8 : Références 21
Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires . 21

Section I : Messages

A. Message de la présidente

La Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) a l'honneur de présenter au Parlement son rapport sur les plans et les priorités de 1998-1999. La CCEA voit en ce rapport une occasion de mieux servir les Canadiens en les informant des plans et stratégies clés qu'elle compte utiliser pour faire en sorte que l'énergie nucléaire ne pose aucun risque excessif à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à la sécurité nationale.

En tête des plans et des stratégies de la CCEA, notons la nouvelle *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* qui a reçu la sanction royale le 20 mars 1997. La nouvelle loi et les règlements connexes devraient entrer en vigueur vers la fin de 1998. Cette nouvelle loi renforce l'engagement du Canada envers la sûreté nucléaire et souligne l'importance du rôle fédéral en matière de réglementation. Elle corrige les lacunes de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* actuelle, vieille de 50 ans, établit un fondement juridique solide aux activités actuelles et donne à la nouvelle Commission canadienne de sûreté nucléaire des pouvoirs adaptés à ses responsabilités nationales et internationales. Au cours de la prochaine année, la CCEA apportera des modifications à ses règlements et à ses activités pour améliorer la mise en oeuvre de cette nouvelle législation.

Outre la stratégie législative, la CCEA est en train d'améliorer ses processus de réglementation et de renforcer les mesures de non-prolifération et de garanties du Canada. Elle compte aussi améliorer son esprit d'initiative et sa gestion pour rendre l'organisation plus efficace et efficiente par la prestation d'un meilleur rendement et d'une responsabilisation à tous les niveaux. La CCEA a pris des mesures pour devenir plus souple et responsable, en améliorant ses échanges avec ses partenaires de réglementation et recourir à des méthodes proactives de communications avec ses intervenants.

Je suis persuadée que les plans et stratégies clés décrits dans le présent rapport donneront aux Canadiens l'assurance que les activités nucléaires réglementées se déroulent en toute sécurité.

Agnes J. Bishop, M.D.

B. Déclaration de la direction

MANAGEMENT REPRESENTATION/DÉCLARATION DE LA DIRECTION
Report on Plans and Priorities 1998-99/Un rapport sur les plans et les priorités 1998-1999

I submit, for tabling in Parliament, the 1998-99 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Atomic Energy Control Board (AECB).

To the best of my knowledge the information:

- Accurately portrays the AECB mandate, plans, priorities, strategies and expected key results of the organization.
- Is consistent with the disclosure principles contained in the *Guidelines for Preparing a Report on Plans and Priorities* dated December 1, 1997.
- Is comprehensive and accurate.
- Is based on sound underlying departmental information and management systems.

I am satisfied with the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production.

The Planning and Reporting Accountability Structure (PRAS) on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 1998-1999 de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA).

À ma connaissance, les renseignements :

- Décrivent fidèlement les mandat, plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de l'organisation.
- Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités* daté du 1er décembre 1997.
- Sont complets et exacts.
- Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie ce document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Name/Nom: _____

Date: _____

Section II : Aperçu de la CCEA

A. Mandat

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a été établie en 1946 en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*. Il s'agit d'un établissement public, mentionné à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La CCEA rend des comptes au Parlement par l'entremise d'un ministre désigné, actuellement le ministre de Ressources naturelles Canada.

La CCEA a pour mandat d'assurer que l'utilisation faite de l'énergie nucléaire au Canada ne pose aucun risque excessif à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à la sécurité nationale. Ce mandat vise aussi le contrôle de l'importation et de l'exportation des matières nucléaires et autres substances, équipement et technologie réglementés. La CCEA tient lieu d'hôte, lors de la participation du Canada aux activités internationales concernant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La CCEA exerce son mandat par des règlements qui régissent un système complexe d'octroi de permis concernant les installations nucléaires, les matières nucléaires et autres substances et équipement réglementés, y compris l'homologation des emballages destinés au transport au Canada et à l'étranger. Ce système, qui fonctionne sur une base de recouvrement des coûts, est administré de manière à tenir compte des préoccupations et des responsabilités des ministères fédéraux et provinciaux, dans les domaine de la santé, de l'environnement, du transport et de la main-d'oeuvre.

La CCEA coopère également avec des organismes internationaux et, en vertu d'accords de coopération, aide les autres pays à améliorer le contrôle réglementaire qu'ils exercent à l'égard des matières et des installations nucléaires.

B. Objectif

La CCEA a pour objectif de fournir aux Canadiens l'assurance que l'utilisation de l'énergie nucléaire ne pose aucun risque excessif à la santé, à la sécurité ou à l'environnement et d'appuyer la participation du Canada aux mesures internationales visant la non-prolifération des armes nucléaires.

Tableau 1 ***Organigramme***

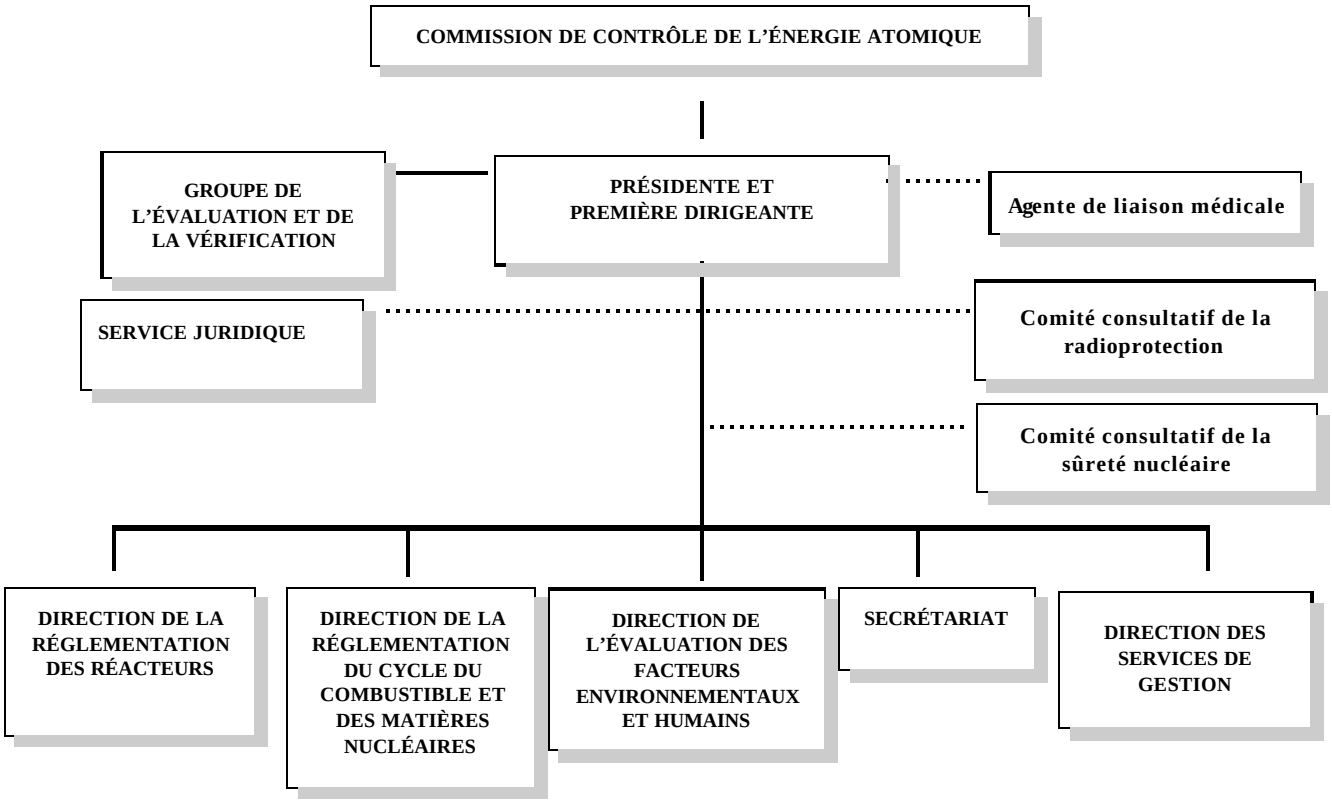

Note : ····· désigne un rôle consultatif.

C. Structure organisationnelle et responsabilités

La CCEA est un organisme composé de cinq membres, dont la présidente et première dirigeante, nommée par le gouverneur en conseil. Par l'entremise de la présidente, la Commission reçoit des conseils de deux comités indépendants — le Comité consultatif de la radioprotection et le Comité consultatif de la sûreté nucléaire — composés de spécialistes techniques de l'extérieur de la CCEA; d'un Service juridique, composé d'avocats affectés par le ministère de la Justice; et d'un agent de liaison médicale, qui représente les agents médicaux principaux nommés par les provinces ainsi que par les autres ministères et organismes fédéraux.

Les agents et les employés de la CCEA mettent en oeuvre les politiques de la Commission et formulent des recommandations sur les questions de réglementation. L'effectif se répartit entre cinq directions, décrites ci-dessous et illustrées au tableau 1. En 1998-1999, environ 430 employés travailleront au programme de la CCEA.

La Direction de la réglementation des réacteurs est chargée de la réglementation des centrales nucléaires, y compris de l'élaboration de normes de sûreté et des conditions des permis; de l'évaluation des demandes de permis et de l'exploitation des réacteurs; de la formulation, à l'intention des commissaires, de recommandations sur la délivrance des permis; et des activités de conformité.

La Direction de la réglementation du cycle du combustible et des matières nucléaires est chargée de la réglementation de l'extraction minière de l'uranium et de son raffinage pour en faire du combustible; des installations de recherche et des accélérateurs de particules; de la production et de l'utilisation des radio-isotopes; du déclassement; des déchets radioactifs; et du transport des matières radioactives.

La Direction de l'évaluation des facteurs environnementaux et humains est chargée de l'évaluation du rendement des titulaires de permis dans les domaines de la radioprotection et de la protection environnementale, de l'assurance de la qualité, de la formation et des facteurs humains. Parmi les autres responsabilités, notons la formation technique du personnel de la CCEA et du personnel étranger en vertu d'accords de coopération; les obligations de la CCEA en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*; l'analyse des événements critiques; les enquêtes sur les accidents; les programmes de recherche; et l'élaboration des normes.

Le Secrétariat est chargé du soutien administratif de la CCEA et de ses groupes consultatifs; des relations extérieures, des documents internes et de la communication avec le public; des services de planification et de coordination de l'organisme, y compris de la mise en oeuvre de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*; des activités liées à la non-prolifération, aux garanties et aux mesures de sécurité; des échanges avec l'avocat du ministère de la Justice affecté à la CCEA; des responsabilités de la CCEA en vertu de la *Loi sur la responsabilité nucléaire,* de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; ainsi que des vérifications et des évaluations internes.

La Direction des services de gestion assure la prestation des services de gestion des ressources humaines, informatiques, financières et matérielles de la CCEA. Elle est aussi chargée d'administrer les programmes de sécurité et de conflits d'intérêt.

D. Plan de dépenses

(millions $)	Dépenses prévues 1997-1998*	**Dépenses prévues 1998-1999**	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Dépenses brutes du programme :				
CCEA	42,2	**43,5**	43,6	43,4
Moins : Recettes affectées au Trésor	35,6	**34,9**	35,5	34,3
Dépenses nettes du programme	6,6	**8,6**	8,1	9,1
Plus : Coût des services fournis par les autres ministères	5,1	**5,0**	5,1	5,3
Coût net de la CCEA	11,7	**13,6**	13,2	14,4

***** Reflète la meilleure estimation des dépenses totales prévues jusqu'à la fin de l'année financière.

Section III : Plans, priorités et stratégies

A. Résumé des plans, priorités et stratégies clés

L'information détaillée sur les plans et stratégies clés de la CCEA figure au tableau 2.

Tableau 2

Plans, priorités et stratégies clés

La Commission de contrôle de l'énergie atomique	
prévoit offrir ***aux Canadiens :***	***en mettant en oeuvre les mesures suivantes :***
Un meilleur cadre législatif et réglementaire.	c Mettre en application une législation mise à jour. c Élaborer et promulguer des règlements efficaces qui procureront les meilleurs avantages nets à la société canadienne. c Informer le personnel de la CCEA de la nouvelle législation et des règlements. c Sensibiliser les titulaires de permis au sujet des exigences de la CCEA. c Coopérer avec les instances fédérales et provinciales, y compris les autres organismes de réglementation, afin de réduire le fardeau réglementaire imposé aux contribuables et aux titulaires de permis. c Élaborer des accords contractuels pour mettre en oeuvre efficacement les fonctions de réglementation de la CCEA.

prévoit offrir aux Canadiens :	*en mettant en oeuvre les mesures suivantes :*
Un meilleur processus de réglementation.	c Vérifier de manière indépendante que les titulaires de permis respectent les règlements et les conditions de leurs permis. c Traiter avec efficacité les questions de délivrance des permis, selon leur importance au regard de la sûreté. c Améliorer le rapport de rendement des titulaires de permis. c Élaborer et clarifier les conditions d'obtention des permis et mettre en place des attentes mesurables. c Élaborer des exigences en matière d'ergonomie (p. ex. propres à l'interface personne-machine), des processus de gestion systématique et des programmes de formation. c Améliorer les moyens d'enquête à la suite des accidents et des événements liés à la sûreté des matières nucléaires.

prévoit d'offrir aux Canadiens :	*en mettant en oeuvre les mesures suivantes :*
Un avancement de la politique canadienne de non-prolifération des armes nucléaires et le respect des obligations du Canada en matière de garanties.	c Renforcer le système de garanties par l'application d'un nouveau protocole, outre l'accord conclu entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et aider l'AIEA par l'entremise du Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties et du Programme canadien à l'appui des garanties. c Soutenir le commerce et la coopération nucléaires pacifiques par l'administration des accords canadiens de coopération nucléaire et la participation au groupe des exportateurs nucléaires et au Comité Zangger.
Une organisation plus efficace et efficiente.	c Mettre en oeuvre les recommandations formulées à la suite d'une importante étude des moyens d'améliorer les méthodes de réglementation et de gestion de l'organisme. c Soutenir l'établissement des priorités et l'affectation des ressources au moyen d'un système efficace de planification et de budgétisation par activité. c Améliorer les systèmes de responsabilisation de la gestion au sein de la CCEA. c Introduire une gestion de projets multidisciplinaires, axée sur une approche par équipe. c Recourir à des méthodes proactives de communications interactives avec le public, les médias et les intervenants de la CCEA. c Remanier le cadre des ressources humaines de la CCEA.

B. Facteurs externes influant sur la CCEA

Facteurs qui pourraient à l'avenir grandement modifier le programme de la CCEA :

- de nouvelles activités en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE);
- les répercussions du passage à l'an 2000 des ordinateurs;
- la demande de radio-isotopes et d'accélérateurs à des fins thérapeutiques, diagnostiques et industrielles;
- le volume du transport des matières radioactives;
- l'examen des concepts d'élimination du combustible épuisé;
- le déclassement des installations nucléaires, y compris des mines et des réacteurs;
- le choix de l'emplacement d'une installation de gestion des déchets de faible radioactivité;
- l'agrandissement des sites de gestion des déchets;
- les exigences en matière de garanties financières pour le déclassement des installations nucléaires;
- la mise en oeuvre du Plan d'optimisation des opérations d'Hydro Ontario;
- la privatisation des réseaux d'approvisionnement et de distribution en électricité;
- la réfection importante des usines en raison de la dégradation plus rapide que prévue du matériel;
- les préoccupations environnementales au sujet de l'effet de serre dû aux centrales d'électricité alimentées au charbon qui pourraient entraîner l'arrêt d'un nombre de réacteurs moins élevé que prévu;
- la conception de nouveaux réacteurs par les industries canadiennes (p. ex. le Maple *X+);
- de nouvelles mines d'uranium;
- le recyclage du plutonium récupéré dans le cadre des programmes de démantèlement des armes nucléaires pour alimenter les réacteurs CANDU;
- les problèmes de sécurité causés par la contrebande des matières nucléaires, par exemple par l'ancienne Union soviétique;

Facteurs qui pourraient à l'avenir grandement modifier le programme de la CCEA (suite) :

- de nouvelles activités liées aux garanties résultant de l'application d'un système renforcé de garanties;
- la demande d'aide et de formation auprès de la CCEA formulée par des organismes de réglementation de l'étranger;
- les changements apportés aux ressources des organismes fédéraux et provinciaux qui appuient activement les efforts de la CCEA dans ses démarches de réglementation des installations et des matières nucléaires;
- le manque de ressources financières additionnelles qui empêcherait la CCEA d'exercer son mandat;
- la demande accrue qu'impose au personnel de la CCEA la consultation publique, les commissions d'audience publique et la participation à des ateliers;
- les engagements futurs du gouvernement envers les organismes internationaux.

C. Résultats escomptés

Les résultats escomptés de chaque plan principal sont les suivants :

***La CCEA prévoit offrir aux Canadiens* :**

Un meilleur cadre législatif et réglementaire

- La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* ainsi que les règlements connexes entrent en vigueur.
- Les activités de délivrance des permis et de conformité de la CCEA respectent les nouvelles lois et les nouveaux règlements.
- Le personnel de la CCEA est informé de la nouvelle loi et des nouveaux règlements.
- La documentation (documents et programmes d'information) destinée aux titulaires de permis est offerte sur l'Internet et est distribuée directement.
- Les nouveaux accords de coopération avec les administrations fédérales et provinciales sont en place.

Un meilleur processus de réglementation

- La mesure de la conformité est plus fiable.
- Les conditions des permis se portent davantage à la détermination objective de la conformité.
- Les causes sous-jacentes aux déviations par rapport au processus normal d'exploitation sont mieux comprises.
- Les exigences réglementaires sont uniformes et perçues comme étant uniformes.

Un avancement de la politique canadienne de non-prolifération des armes nucléaires et le respect des obligations du Canada en matière de garanties

- Les activités traditionnelles et les activités ayant trait aux garanties sont intégrées.
- Des stratégies de télésurveillance sont mises en oeuvre.
- La réglementation propre aux exportations et aux importations, les accords de coopération nucléaire et la participation aux forums multilatéraux de non-prolifération sont administrés.
- Le Canada participe au régime international de sécurité et au processus de révision des normes de sécurité de l'AIEA.

Une organisation plus efficace et efficiente

- Des modifications importantes sont apportées aux ressources humaines concernant le perfectionnement du personnel, la responsabilisation des gestionnaires, les méthodes de travail, les politiques en matière d'affectation de carrière et des tâches, ainsi que la rémunération du personnel.
- Un plan stratégique pour la CCEA est élaboré.
- Un système de planification et de budgétisation par activité est utilisé.
- La confiance du public envers la CCEA s'accroît.
- Des communications plus efficaces sont entretenues avec le public, les médias et les intervenants de la CCEA.
- Des critères sont fixés pour l'établissement des priorités de la CCEA.

Section IV : Autres renseignements

Tableau 1 : Autorisations de dépenser

Renseignements sur le personnel

Tableau 2 : Description des besoins en Équivalent temps plein (ÉTP)

Autres renseignements financiers

Tableau 3 : Résumé des articles courants de dépense de la CCEA
Tableau 4 : Ressources du programme de la CCEA pour l'année visée par le Budget des dépenses
Tableau 5 : Description des paiements de transfert
Tableau 6 : Description des recettes affectées au Trésor

Autres renseignements

Tableau 7 : Liste des lois et des règlements
Tableau 8 : Références
Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Tableau 1 : ***Autorisations de dépenser***

Résumé de la partie II du Budget des dépenses de la CCEA

Besoins financiers selon l'autorisation (millions $)

Crédit	(millions $)	**Budget principal des dépenses de 1998-1999**	Budget principal des dépenses de 1997-1998
25	Dépenses de programme	**38,4**	38,1
	Législatif :	**5,1**	4,1
(L)	Contributions aux régimes de prestations aux employés		
(L)	Dépenses du produit de la vente des biens excédentaires de l'État		
	Total de la CCEA	**43,5**	42,2

Tableau 2 : ***Description des besoins en ÉTP***

($)	Prévus 1997-1998	**Prévus 1998-1999**	Prévus 1999-2000	Prévus 2000-2001
Nomination par décret	1	**1**	1	1
Direction	28	**28**	28	28
Personnel scientifique, technique et professionnel	297	**302**	302	302
Soutien administratif	83	**99**	99	99
Total	409	**430**	430	430

Note : L'équivalent temps plein (ÉTP) est une mesure de consommation des ressources humaines, fondée sur les niveaux moyens d'emploi. L'ÉTP permet de tenir compte de la durée effective de travail d'un employé chaque semaine, qui correspond au ratio des heures assignées de travail par rapport aux heures normales de travail. Les ÉTP ne sont plus contrôlés par le Conseil du Trésor, mais viennent appuyer les dépenses relatives au personnel précisées dans le Budget des dépenses.

Autres renseignements financiers

Tableau 3 : ***Résumé des articles courants de dépense de la CCEA***

(millions $)	Dépenses prévues 1997-1998	**Dépenses prévues 1998-1999**	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Personnel				
Traitements et salaires	26,0	**26,5**	26,5	26,5
Contributions aux régimes de prestations aux employés	4,1	**5,1**	5,1	5,1
	30,1	**31,6**	31,6	31,6
Biens et services				
Transport et communications	3,1	**3,1**	3,1	3,1
Information	0,3	**0,3**	0,3	0,3
Services professionnels et spéciaux	5,9	**5,7**	5,7	5,7
Location	0,3	**0,3**	0,3	0,3
Achat de services de réparation et d'entretien	0,3	**0,3**	0,3	0,3
Services publics, fournitures et approvisionnements	0,6	**0,5**	0,6	0,4
Autres subventions et paiements Dépenses secondaires en capital	1,0	**1,0**	1,0	1,0
	11,5	**11,2**	11,3	11,1
Dépenses totales d'exploitation	41,6	**42,8**	42,9	42,7
Paiements de transfert	0,6	**0,7**	0,7	0,7
Dépenses budgétaires brutes	42,2	**43,5**	43,6	43,4
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	**----**	**----**	**----**	**----**
Dépenses budgétaires nettes	42,2	**43,5**	43,6	43,4

Tableau 4 : ***Ressources du programme de la CCEA pour l'année visée par le Budget des dépenses***

(millions $)	ÉTP	Exploitation[1]	Subventions et contributions	Total brut voté	Moins : recettes à valoir sur le crédit	Dépenses totales nettes prévues
CCEA	430	42,8	0,7	43,5	-------	43,5
Total	430	42,8	0,7	43,5	-------	43,5

[1] Les dépenses d'exploitation incluent les contributions aux régimes de prestations aux employés.

Tableau 5 : ***Description des paiements de transfert*** **(millions $)**[a]

($)	Dépenses prévues 1997-1998	**Dépenses prévues 1998-1999**	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Subventions				
Contributions				
Contributions au Programme d'aide en main-d'oeuvre à titre gracieux et pour obtenir les biens et services nécessaires à l'exécution du Programme d'appui canadien à l'Agence internationale de l'énergie atomique	0,5	**0,7**	0,7	0,7
[1]	0,1			
Total des paiements de transfert	0,6	**0,7**	0,7	0,7

[a] *: Paiements de transfert (tous les montants sont inférieurs à 100 000 $ pour toutes les années financières.) - Voir liste ci-dessous :*

Liste des subventions

- subventions à l'appui d'organismes sans but lucratif qui perfectionnent les normes de sûreté nucléaire.

Liste des contributions

- contribution à la participation au second Groupe international de recherche sur l'intégrité des pipelines (IPIRG-2)
- contribution à l'étude internationale de validation des modèles de biosphère (BIOMOVS)
- contribution à l'Institut de radioprotection de Suède afin d'appuyer le symposium international sur le rayonnement ionisant : protection de l'environnement naturel
- contribution au Centre international pour la recherche sur le cancer, à l'appui de l'Étude internationale concertée sur le risque de cancer chez les travailleurs de l'industrie nucléaire
- contribution à l'Institut nucléaire de Suède, à l'appui du projet DECOVALEX II
- contribution à l'Institut de radioprotection de la Suède (SSI)
- contribution à l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign, à l'appui du système d'information sur l'exposition des travailleurs (ISOE)

Tableau 6 : ***Description des recettes affectées au Trésor***

CCEA (millions $)	Estimées 1997-1998	**Recettes prévues 1998-1999**	Recettes prévues 1999-2000	Recettes prévues 2000-2001
Commission de contrôle de l'énergie atomique				
Recettes provenant des frais d'utilisation	34,0	**33,3**	33,9	32,7
Recettes de la formation d'organismes à l'étranger	1,6	**1,6**	1,6	1,6
Total des recettes affectées au Trésor	35,6	**34,9**	35,5	34,3

Autres renseignements

Tableau 7 : *Liste des lois et des règlements*

Le Ministre assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :

Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, L.R.C., 1985, chapitre A-16

Loi sur la responsabilité nucléaire, L.R.C., 1985, chapitre N-28

Tableau 8 : *Références*

Commission de contrôle de l'énergie atomique, Partie III du budget des dépenses, 1995-1996

Commission de contrôle de l'énergie atomique, Partie III du budget des dépenses, 1996-1997

Commission de contrôle de l'énergie atomique, Partie III du budget des dépenses, 1997-1998

Commission de contrôle de l'énergie atomique, Rapport annuel, 1996-1997

Commission de contrôle de l'énergie atomique, Plan d'activités, 1996-1997

Commission de contrôle de l'énergie atomique, Plan d'activités, 1997-1998

Commission de contrôle de l'énergie atomique, Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 1997

Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Pour obtenir sans frais de plus amples renseignements sur la CCEA et sur son programme, veuillez vous adresser à la :

Division des communications
Commission de contrôle de l'énergie atomique
280, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Téléphone : (613) 995-5894 ou 1-800-668-5284

Télécopieur : (613) 992-2915

Courrier électronique : info@atomcom.gc.ca
Site Web : http://www.gc.ca/aecb